

Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007/2013 - Volet territorial - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Etat, la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs

M. BODIN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007/2013 a été signé le 9 février 2007, il oriente les interventions des différents partenaires autour de dix grands projets, d'un volet territorial et d'un volet interrégional.

Pour la période 2007/2013, l'Etat et la Région ont arrêté le principe d'un volet territorial, susceptible de financer des projets d'envergure intéressant les parcs d'innovation, les zones hors agglomérations et les agglomérations. Le territoire bisontin est donc concerné par ce dernier volet.

Le volet territorial du CPER 2007/2013 permettra de soutenir des projets structurants et innovants sur le territoire. Afin de répartir et valoriser cette enveloppe financière, chaque agglomération doit conventionner avec l'Etat, la Région et le Département.

Le projet de convention relatif au volet territorial pour le Grand Besançon fait apparaître :

- un diagnostic du territoire bisontin s'appuyant sur le projet d'agglomération 2003-2015 et sur le projet de ville Besançon 2020,
- une stratégie basée sur le développement durable de l'agglomération bisontine et le renforcement de son caractère métropolitain.

Pour l'agglomération du Grand Besançon, le volet territorial du CPER 2007/2013 se décompose de la manière suivante :

- le soutien à l'équipement des parcs d'innovation Temis 1 et 2 (crédits Etat : 2 M€, crédits Région : 2 M€),
- la participation au financement du Conservatoire à Rayonnement Régional (crédits Région : 1,5 M€, crédits Département : 2 M€),
- le soutien aux projets prévus sur le territoire bisontin portant sur la prise en compte de thématiques liées au développement durable et à l'environnement, aux initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne. L'enveloppe financière apportée par l'Etat s'élève à 1,3 M€ répartie de manière égale entre la CAGB et la Ville. Les partenaires ont souhaité privilégier un nombre d'opérations restreint et démarrant sur la première moitié de la période concernée par le CPER.

Ainsi, dans le cadre des projets d'intérêt local pour le Grand Besançon, il a été proposé de faire figurer dans la convention du volet territorial les opérations suivantes :

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Financement attendu		
		Etat	Région	Département
Développement durable des agglomérations				
Réalisation d'une passerelle modes doux sur le site de la Malate	CAGB	300 000 €		
Aménagement des espaces publics du Port Fluvial «Cité des Arts et de la Culture»	Ville de Besançon	350 000 €	Reste à déterminer	Reste à déterminer

		Financement attendu		
Projets	Maîtrise d'ouvrage	Etat	Région	Département
Adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne				
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)	CAGB	350 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Création d'une cuisine centrale innovante en matière de développement durable (nutrition et environnement)	Ville de Besançon	300 000 €	Reste à déterminer	300 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance des dispositions susvisées et du projet de convention ci-annexé relatif au volet Territorial du CPER qui sera signé entre le Grand Besançon, l'Etat, la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs,

- autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter les subventions afférentes aux projets de la Ville inscrits dans le volet territorial auprès des partenaires, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

«M. Philippe GONON : Monsieur le Maire, je ne comprends pas parfaitement les chiffres qui sont exposés dans ce point 4. Dans les tableaux recettes - dépenses qui sont annexés, en principe nous allons pouvoir connaître les différentes subventions ou les différents coûts des projets qui sont évoqués. Par exemple pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), il y a 4 demandes de subventions : Etat, Région, Département, CAGB et une participation de la Ville. Entre le dossier CAGB et le dossier Ville entre 2007 et 2008 je n'arrive plus à retrouver des chiffres qui correspondent d'un dossier à l'autre. Par exemple : séance du 16 février 2007, le montant des subventions donc des recettes est de 16,3 M€ et le montant des dépenses est de 16,3 M€, ce qui correspondrait à un équilibre après récupération de la TVA. Mais dans le document municipal si je puis dire, on arrive à des chiffres complètement différents, notamment dans les dépenses. J'arrive à trouver un écart de plus de 1 600 000 € HT.

M. LE MAIRE : Entre le mois de février et aujourd'hui, les chiffres ont évolué. Aujourd'hui ce qu'il faut c'est pouvoir signer les conventions pour encaisser ces sommes-là. Ce n'est pas un dossier de financement ni du Conservatoire...

M. Philippe GONON : Mais lorsqu'une variable bouge en l'occurrence la dépense, est-ce que la recette, autrement dit les subventions devraient bouger également ou pas ?

M. LE MAIRE : Malheureusement non !

M. Philippe GONON : Alors qui va porter la différence ? Parce qu'on a 1,6 M€ sur le Conservatoire et 1 M€ sur la passerelle de la Malate par exemple.

M. LE MAIRE : Monsieur GONON, il me semble que vous étiez à l'Agglomération lorsque nous en avons parlé mais vous n'avez peut-être pas été attentif donc je vais vous le redire. Lorsque l'on demande des subventions c'est sur un coût de projet et si effectivement ce coût bouge, malheureusement, très souvent, pas toujours mais très souvent, les subventions des collectivités mais surtout de l'Etat qui a fixé à un certain niveau son montant de participation ne bougent pas. C'est la règle souvent que met l'Etat sauf lorsqu'il est maître d'ouvrage où là, il nous demande des financements complémentaires, généralement dans ce sens ça pose moins de problèmes. Par contre, concernant la Région et le Département, lorsque les subventions apparaissent insuffisantes, on peut les renégocier et généralement ça se passe plutôt bien avec ces collectivités. Mais il est clair que normalement lorsqu'on dépose un projet avec un coût, s'il y a augmentation, c'est le maître d'ouvrage qui prend l'augmentation à sa charge.

M. Philippe GONON : Dans les cas précis, le maître d'ouvrage c'est la CAGB ?

M. LE MAIRE : On ne discute pas là de ces projets, on discute des contrats de projets Etat/Région. Quelle est votre question ?

M. Philippe GONON : Simplement je voulais savoir si les subventions allaient être réactualisées en fonction de l'évolution de la dépense ou non ?

M. LE MAIRE : Au niveau de l'Etat, non. Au niveau du Département et de la Région, cela varie selon les projets. Par exemple pour le Conservatoire je peux vous dire que j'ai déjà engagé une renégociation avec les deux et que je reçois comme toujours un accueil plutôt favorable du Président du Conseil Général et de la Présidente du Conseil Régional. Par contre, je ne reçois pas de réponse de l'Etat. Ce n'est même pas oui ou non, c'est que nous ne recevons pas de réponse parce que j'ai quand même le sentiment que l'Etat qui gère bien la crise n'a plus beaucoup d'argent dans les caisses actuellement. Mais je peux me tromper. Donc la règle c'est cela : on a un montant global d'un projet, l'Etat ou les collectivités nous donnent tant de subventions, si ça bouge on renégocie, on demande toujours mais après c'est au bon vouloir des subventionneurs. M. ROSSELOT qui va me dire que l'Etat a beaucoup d'argent !

M. Jean ROSSELOT : Il faut rendre quand même à César ce qui est à César. C'est quand même l'Etat qui est l'initiateur de ces contrats de projets qui s'appelaient auparavant, comme vous le savez, les contrats de plans. Je ne connais pas depuis 15 ans un élu, un exécutif territorial qui se soit plaint. Au contraire, tous ont dit du bien de cette technique de contractualisation pour faire des grands équipements entre l'Etat et les collectivités territoriales. Donc nous devons à l'Etat le fait de pouvoir projeter sur 7 ans.

Ceci dit, nous nous sommes abstenus, nous avons même voté contre sur les différents projets pour des raisons non pas qui tiennent en eux-mêmes mais à leur localisation. Je ne veux pas rouvrir le débat mais nous considérons que les espaces sur lesquels ils sont situés ne sont pas pris en compte dans une réflexion globale, par exemple sur la rive gauche du Doubs. Donc nous nous abstiendrons».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 1 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme BRANGET, M. BONNET, Mme GELIN, M. OMOURI, Mme M. JEANNIN, M. SASSARD, Mme PEQUIGNOT)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2008.